



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
Affaire suivie par Frédérique ROGHE
☎ : 02.40.41.47.19
pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

21 JAN. 2019

Le préfet de la région Pays de la Loire préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires des communes du
département de la Loire-Atlantique
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements de coopération intercommunale à
fiscalité propre du département de la Loire-Atlantique

En communication

- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Saint-Nazaire

- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Châteaubriant-Ancenis

Objet : Versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2019.

P.J : une annexe

Dans un souci à la fois de transparence et d'une information claire et objective, je vous fais part des éléments suivants relatifs à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

Pour les collectivités concernées en 2018, je demande à mes services pour l'année 2019, de procéder dès le 25 janvier, sur le compte de votre collectivité, au versement d'un douzième du montant de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour les communes, de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation pour les EPCI, de la dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation urbaine et de la dotation de compensation pour le département. Ce même montant sera également versé les 20 février, 20 mars et 20 avril prochains par anticipation sur le calcul de la DGF de 2019. Dans le cas où le 20 correspond à un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Le montant attribué à chaque collectivité au titre de la DGF 2019 pourra être consulté à titre d'information, début mars sur le site de la DGCL www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr. Le budget étant un acte prévisionnel, vous pourrez, grâce à cette information préalable par internet, voter votre budget avant la notification officielle.

J'appelle votre attention sur les modifications intervenues en loi de finances pour 2019. En 2018, en application de l'article 159 de la loi de finances initiale pour 2018, les attributions individuelles au titre des composantes de la DGF avaient été constatées par arrêté ministériel publié au Journal officiel. Cet arrêté valait notification aux collectivités territoriales. Pour 2019, la notification des attributions de DGF devrait également être effectuée par ce biais.

Lorsque la notification des attributions dues au titre de l'exercice 2019 aura eu lieu, les versements mensuels seront adaptés en fonction des montants définitifs soldés. Cette adaptation tiendra notamment compte des éléments suivants :

- l'actualisation annuelle des données de population
- l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour les communes ainsi que l'éventuelle minoration de la dotation de compensation pour les EPCI, fixé par le comité des finances locales et modulé en fonction du potentiel fiscal de la commune, en application des articles L. 2334-7 et L. 2334-7-1 du CGCT.

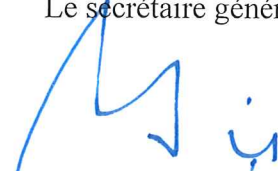
Dans le cas où le montant de la DGF attribué à certaines collectivités serait inférieur à celui de l'année précédente, les acomptes versés au cours des quatre premiers mois de l'année seront comptabilisés en indus.

Je vous informe également que la réforme de la dotation d'intercommunalité ayant supprimé la notion d'enveloppes par catégories d'EPCI, il n'y a désormais plus lieu de traiter les groupements d'une manière spécifique du point de vue du versement des acomptes.

Compte tenu de ces éléments et de la communication des données individuelles des collectivités vers le 20 juillet sur le site de la DGCL, mes services ne seront pas en mesure d'apporter d'éclairage avant cette date, sur le calcul des dotations attribuées.

Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Serge BOULANGER

**Montant global de DGF versé au département,
aux EPCI à fiscalité propre et
aux communes du département
de la Loire-Atlantique au titre de l'année 2018**

Le montant global s'est élevé à 498 792 882, 30 €.

Pour la DGF, la répartition 2018 s'établit ainsi :

- DGF - du département	123 272 762,00 €
- DGF - dotation d'intercommunalité EPCI à fiscalité propre	25 965 743,00 €
- DGF - dotation de compensation EPCI à fiscalité propre	112 758 572,00 €
- DGF - dotation forfaitaire des communes	168 495 546,00 €
- DSU – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée aux communes	11 887 527, 00 €
- DSR – dotation de solidarité rurale versée aux communes	38 265 855 €
- DNP – dotation nationale de péréquation	17 974 803 €
- DGF – permanence pour activités syndicales versée aux communes	172 074,35 €